

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
**Extrait du Registre**  
**des délibérations du Conseil Communautaire**  
**de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON**

**SEANCE DU 09 DECEMBRE 2025 A 18 HEURES**

*L'an deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 01 décembre 2025, s'est réuni à la salle de la Manutention à Embrun, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEAUD, Présidente.*

*Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN*

**Présents :** MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, GANDOIS Jean-Pierre, TETENOIRE Michèle, EYMEAUD Chantal, PARPILLON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELLISSIER Robert, BEY Daniel, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, BACHENET Claude, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

**Absents excusés :** SCARAFAGIO Stéphane donne pouvoir à Chantal EYMEAUD, SILVE Wiebke donne pouvoir à DEPEILLE Zoïa, DIDIER Alexandre donne pouvoir à Franck BERNARD BRUNEL, BLANCHET Ouria donne pouvoir à RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, MARROU Jehanne donne pouvoir à Marc AUDIER, GOURLAIN Mireille.

**Absent représenté :** MAILLARD Laurent représenté par BEY Daniel, son suppléant.

**RAPPORT N° 2025/270 : Assainissement : Tarification Assainissement Collectif (AC)**

**Vu** l'avis du Conseil d'exploitation de la régie assainissement réuni le 24 novembre 2025 ;

Il est proposé d'adopter les tarifs suivants applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- 1) Redevance assainissement collectif ;
- 2) Contre-valeur redevance Agence de l'eau « performance des systèmes d'assainissement collectif » ;
- 3) PFAC ;
- 4) Autres prestations.

**1. TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Commune	Redevance AC (art. L.2224-12-3 du code général des collectivités territoriales)	
	Abonnement annuel par logement ou établissement (€HT)	Prix au m <sup>3</sup> (€HT)
Baratier, Châteauroux-les-Alpes, Crévoux, Crots, Embrun, Les Orres, Saint-André d'Embrun, Saint-Sauveur	<b>20,29 €</b> + <b>Part délégataire</b>	<b>0,45 €</b> + <b>Part délégataire</b>
Chorges Prunières Puy Saint-Eusèbe Puy Sanières Réallon Le Sauze-du-Lac	<b>85 €</b>	<b>1,00 €</b>
Savines-le-Lac	<b>165 €</b>	<b>1,65 €</b>

Concernant la Commune de Puy-Sanières non dotée de compteurs volumétriques, les forfaits de consommation suivants sont appliqués en plus de l'abonnement (forfaits annuels) :

- Logement ou établissement : 1 abonnement + 120 m<sup>3</sup> / logement ou établissement + 20 m<sup>3</sup> / chambre d'hôte
- Camping : 1 abonnement + 20 m<sup>3</sup>/emplacement + 40 m<sup>3</sup>/mobil home ou assimilé
- Autres hébergements collectifs (gîtes d'étape, centres de vacances) : 1 abonnement + 20 m<sup>3</sup> / lit
- Bar : 1 abonnement + 150 m<sup>3</sup>
- Restaurant : 1 abonnement + 230 m<sup>3</sup>
- Hôtel restaurant : 1 abonnement + 230 m<sup>3</sup> + 20 m<sup>3</sup> / lit
- Hôtel sans restaurant : 1 abonnement + 150 m<sup>3</sup> + 20 m<sup>3</sup> / lit
- Autres abonnés : 1 abonnement + 120 m<sup>3</sup>

## **2. CONTRE-VALEUR REDEVANCE AGENCE DE L'EAU « PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF »**

*Vu la délibération n° 2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse relative aux taux de redevances pour les années 2025-2030 publiée au JORF du 24/10/2024 ;*

Commune	Contre-valeur « redevance Agence de l'eau performance des systèmes d'assainissement collectif » Prix au m <sup>3</sup> (€HT)
Baratier, Châteauroux-les-Alpes, Crévoux, Crots, Embrun, Les Orres, Saint-André d'Embrun, Saint-Sauveur	<b>0,0364 €/m<sup>3</sup></b>
Chorges, Prunières, Puy Saint-Eusèbe, Puy Sanières, Réallon, Le Sauze-du-Lac	<b>0,0447 €/m<sup>3</sup></b>
Savines-le-Lac	<b>0,0291 €/m<sup>3</sup></b>

## **3. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)**

### **3.1. PFAC domestique (article L1331-7 du code de la santé publique)**

Bâtiments concernés :

- Raccordement au réseau d'eaux usées d'un bâtiment construit simultanément ou postérieurement à la mise en service de ce réseau ou création d'un logement supplémentaire dans un bâtiment déjà raccordé ;
- Raccordement sur un nouveau réseau d'eaux usées ou une extension de réseau, d'un bâtiment déjà existant (doté ou pas d'une installation d'assainissement non collectif).

Modalités d'application :

- La PFAC s'applique aux propriétaires de(s) immeuble(s) **à la date du raccordement** au réseau d'assainissement : par « propriétaire » on entend le « promoteur immobilier » ou le « vendeur constructeur » (y compris pour les logements commercialisés en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement VEFA) qui doit s'acquitter de cette taxe **à la date du raccordement** ;

- Dans le cas des lotissements, la PFAC sera acquittée par les propriétaires des immeubles au fur et à mesure que ces derniers se raccordent au réseau de collecte des eaux usées. Le lotisseur, promoteur ou vendeur constructeur en sera redevable pour les seuls bâtiments qu'il réalise.

Commune	Montant PFAC
Toutes communes	3 000 € par logement

### **3.2. PFAC assimilé domestique (article L1331-7-1 du code de la santé publique)**

*(Utilisations de l'eau assimilable à un usage domestique en application de l'article L213-10-2 du code de l'environnement)*

Construction ou aménagement concernés :

- Raccordement au réseau d'eaux usées d'un bâtiment, aménagement ou construction, créé simultanément ou postérieurement à la mise en service de ce réseau ou extension réaménagement générant des eaux usées supplémentaires dans un site déjà raccordé ;
- Raccordement sur un nouveau réseau d'eaux usées, ou une nouvelle extension de réseau, d'un local ou établissement déjà existant (doté ou pas d'une installation d'assainissement non collectif).

Modalités d'application :

- La PFAC s'applique aux propriétaires de(s) immeuble(s) **à la date du raccordement** au réseau d'assainissement : par « propriétaire » on entend le « promoteur immobilier » ou le « vendeur constructeur » (y compris pour les logements commercialisés en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement VEFA) qui doit s'acquitter de cette taxe **à la date du raccordement** ;
- Dans le cas des lotissements, la PFAC sera acquittée par les propriétaires des immeubles au fur et à mesure que ces derniers se raccordent au réseau de collecte des eaux usées. Le lotisseur, promoteur ou vendeur constructeur en sera redevable pour les seuls bâtiments qu'il réalise ;
- Dans le cas d'un réaménagement d'établissement, il sera pris en compte le nombre d'unité avant réaménagement et le nombre d'unité après réaménagement et **seule la différence sera facturée. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de différence négative.**

Commune	Montant PFAC assimilé domestique
Toutes communes	3 000 € par unité

Définition d'une unité

Type d'établissement	Nombre d'unité considérée
Hôtel (ou établissement assimilé) avec ou sans restaurant	1 unité + 1 unité toutes les 7 chambres
Restaurant ou assimilé	1 unité
Résidence de tourisme ( <i>définition de l'article D321-1 du code du tourisme</i> )	1 unité par appartement
Camping	1 unité + 1 unité tous les 10 emplacements nus + 1 unité tous les 2 HLL (habitation légère de loisirs) avec sanitaires (WC ou douche)  Les hébergements sans sanitaire (sans WC ni douche) sont considérés comme des

	emplacements nus
Autre local : bureaux ; local commercial, artisanal, médical, de services ; d'activités économiques ; équipement public et de loisirs ; ...	1 unité par établissement

#### **4. TARIFS DES AUTRES PRESTATIONS**

**Contrôles** (art. L.1331-2 et 4 du code de la santé publique)

Contrôle de branchement neuf	forfait	<b>32 € HT</b>
Contrôle de branchement existant réalisé dans le cadre d'une transaction immobilière	forfait	<b>130 € HT</b>
Contrôle du nombre de logement facturé  Non facturé si le nombre de logement contrôlé est identique au nombre de logement indiqué par l'usager	forfait	<b>130 € HT</b>
Contrôle des réseaux d'un projet de lotissement :  - vérification du projet de conception des réseaux - vérification des rapports de tests d'étanchéité et d'inspection télévisuelle fournis par le lotisseur, - délivrance d'une attestation de conformité le cas échéant (ou de non-conformité)	forfait	<b>250 € HT</b>
Contrôle facturé en une fois après délivrance de l'autorisation de raccordement au réseau public. Contrôle facturé au lotisseur (= demandeur de l'autorisation de raccordement des réseaux créés au réseau public)		
Contre-visite sur site ou nouvelle étude à la suite d'une non-conformité : 50 % du montant initial		<b>125 € HT</b>

#### **Désobstruction de branchement**

Intervention de débouchage sur branchement*	forfait	<b>334 € HT</b>
Prestation proposée à l'usager dans le cas où un déplacement de l'équipe a été rendu nécessaire pour une intervention sur une partie publique du réseau ou d'un branchement. Débouchage d'un branchement public non facturé si celui-ci est conforme au sens du règlement de service.		

**Branchements publics réalisés par la Régie (dans les conditions du règlement de service)**

**Renouvellement des branchements publics existants à la demande de l'usager ou en cas de branchements non conformes (dans les conditions du règlement de service)**

(art. L.1331-2 du code de la santé publique)

Prospsection, reconnaissance et définition du tracé, obtention de DICT et autorisations de voirie, établissement du devis, implantation du tracé et piquetage, recherche de la conduite existante, implantation de chantier, signalisation, établissement de l'ensemble des dossiers et des documents d'exécution, établissement des plans de récolements	forfait	<b>90 € HT</b>
Piquage sur collecteur principal au moyen d'un raccordement avec carottage sur regard de visite existant	forfait pour une unité	<b>178 € HT</b>
Fourniture et mise en place d'un regard de branchement à passage direct, y compris la rehausse, le tampon de fermeture hydraulique, les coudes au 1/8° maximum nécessaires, et le départ bouchonné vers particulier sur 1 ml	forfait pour une unité	<b>467 € HT</b>
Terrassement y compris blindage éventuel, croisement d'obstacle, passage de mur, lits de sable, remblai en matériaux adaptés compactés et réfection définitive : <ul style="list-style-type: none"> <li>- en terrain empierre ou non revêtu</li> <li>- sous chaussée ou trottoir revêtu en bicouche</li> <li>- sous chaussée ou trottoir revêtu d'enrobé</li> </ul>	coût au mètre linéaire	<b>86 € HT / ml</b> <b>111 € HT / ml</b> <b>128 € HT / ml</b>
Fourniture et pose de canalisation PVC, DN 160 mm, série CR 8	coût au mètre linéaire	<b>76 € HT / ml</b>
Plus-value pour rocher compact nécessitant l'utilisation du marteau pneumatique ou du BRH	forfait	<b>170 € HT</b>
Plus-value pour pompage à débit continu supérieur à 25 m <sup>3</sup> /h	forfait	<b>69 € HT</b>
Création d'un regard de visite sur canalisation publique	forfait pour une unité	<b>1238 € HT</b>

**Autres travaux ne rentrant pas dans le cadre de prestations forfaitaires**

Intervention d'un agent d'exploitation qualifié Minimum de facturation : 1 heure, au-delà facturation à la minute Temps décompté : temps effectif sur le chantier, hors déplacement	coût horaire	<b>66 € HT / h</b>
Mobilisation de l'hydro-cureuse Minimum de facturation : 1 heure, au-delà facturation à la minute Temps décompté : temps effectif sur le chantier, hors déplacement Main d'œuvre non comprise	coût horaire	<b>123 € HT / h</b>
Mobilisation de la mini-pelle Minimum de facturation : 1 heure, au-delà facturation à la minute Temps décompté : temps effectif sur le chantier, hors déplacement Main d'œuvre non comprise	coût horaire	<b>51 € HT / h</b>
Fournitures, matières premières		<b>coût réel d'achat + 10 %</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE par 35 voix « pour » et 2 « abstentions » :**

- **D'ADOPTER** les tarifs précédemment exposés et applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits

**La Présidente,**

**Chantal EYMOUD**

